



Navarrenx, 28 mars 2019

### Objet : Acompte de validation d'inscription

Chers parents,

Les règlements s'effectuent de septembre à juin.

C'est pourquoi :

- 1) **un acompte par chèque est demandé à l'envoi du dossier d'inscription**, il sera déduit de la facture annuelle et **ne sera déposé en banque que le 5 septembre**.
- 2) les prélèvements sont ensuite effectués le **5 de chaque mois, d'octobre à juin, d'après l'échéancier porté sur la facture annuelle**.

Pour rappel, les demandes de prélèvements sont à renouveler chaque année.

**Pour calculer le montant de votre chèque d'acompte rédigé à l'ordre de l'OGEC Jeanne d'Arc, remplissez le tableau ci-dessous (un exemple de calcul vous est proposé au verso).**

Nom/Prénom du(des) enfant(s)	Classe en 2019/2020	Ecole externe	Ecole $\frac{1}{2}$ pens.
	Nbre d'enfants		
	Montant/enfant	x20	x75
<b>Total chèque</b>		=	+

*(NOTA : à partir du 3<sup>ème</sup> enfant ne compter que la moitié)*

Mme N. MOÏZO  
Chef d'établissement

**Exemple de calcul :**

- *famille de 2 enfants,*
- *1 enfant externe et 1 ½ pensionnaire*

Nom/Prénom du(des) enfant(s)	Classe en 2019/2020	Ecole externe	Ecole ½ pens.
Durant Amandine		X	
Durant Pierre			X
	Nbre d'enfants	2	
	Montant/enfant	x20	x75
<b>Total chèque</b>	<b>95 €</b>	<b>= 20</b>	<b>+ 75</b>

*(NOTA : à partir du 3<sup>ème</sup> enfant ne compter que la moitié)*